

# CONTRAT D'ADHÉSION 2023 – MEMBRE ACTIF

N° adhérent :

Association Loi 1901 à but non lucratif déclarée à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 janvier 1965  
N° RNA W743000362 - Siret 30536302000036 - [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)

Civilité :  Nom :  Prénom :

Nationalité :  Profession :

Date de naissance :       E-Mail :

Téléphone portable :  Téléphone domicile :

Adresse : Adresse 1

Adresse 2

Adresse 3

Code postal :  Ville :

Entreprise :  Canton :  Ville :

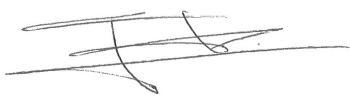
Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare adhérer à l'Association  
Groupement Transfrontalier Européen à compter du \_\_\_\_\_ et souscris aux  
obligations résultant des Statuts dont je reconnais avoir pris connaissance.

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent(e) précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé, Bon pour accord"

Signature de l'adhérent



Signature du Président

## Cotisations 2023 en vigueur à titre indicatif

### Actifs

90,00€ /an

### Jeunes (- de 26 ans)

50,00€ /an

### Retraités (AVS - Dès la 2ème année de cotisation)

50,00€ /an

## Conditions générales liées au contrat d'adhésion d'un membre actif

### 1. Contrat :

L'adhésion d'un membre actif au Groupement transfrontalier européen (GTE) est générée par la souscription du présent contrat qui reprend les missions du GTE et les services dont il peut bénéficier. Ce contrat est signé, d'une part, par l'Adhérent, après qu'il a pris connaissance des statuts du Groupement Transfrontalier Européen et de son Règlement Intérieur et, d'autre part, par le Président de l'Association ou son représentant, sous réserve d'agrément du Directoire.

### 2. Cotisation :

L'adhésion comporte une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette adhésion est payable à l'inscription. Elle est ensuite appelée annuellement pour l'année auquel elle se rapporte selon les règles fixées en Assemblée Générale. Tout défaut de règlement entraînera la procédure de radiation des adhérents de l'Association, conformément aux statuts. En cas de démission, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation.

Par ailleurs, certaines prestations de services peuvent faire l'objet d'une participation financière et, le cas échéant, d'une majoration la première année d'adhésion.

### 3. Montant et modalités de paiement :

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des cotisations. Le Groupement transfrontalier européen privilégie le règlement par prélèvement dans le souci de limiter les frais de collecte.

### 4. Renouvellement et résiliation :

L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction, conformément aux statuts. Un membre peut résilier son adhésion par simple courrier adressé au siège avec un délai de prévenance de 3 mois avant la date d'échéance de cotisation.

### 5. Droit d'accès et de rectification :

Vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du responsable des fichiers de l'association.

### 6. Droit applicable

Il est expressément convenu que pour tout litige, les tribunaux du domicile du siège social du Groupement transfrontalier européen seront seuls compétents.

# LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPÉEN, PREMIERE ASSOCIATION DE FRONTALIERS FRANCO-SUISSES










**B**ienvenue au Groupement transfrontalier européen. Votre association a été fondée en 1963, pour combattre les inégalités et assurer un statut aux travailleurs frontaliers. Nous comptons aujourd'hui 25 000 membres, et représentons donc la plus grande association de frontaliers franco-suisse.

En nous rejoignant, vous nous soutenez, vous nous permettez d'être représentatifs auprès des institutions suisses, françaises et européennes, et vous facilitez votre parcours de frontaliers.

Adhérer aujourd'hui, c'est s'assurer de trouver demain la réponse adaptée à votre problème.

Le Groupement Transfrontalier Européen répond à vos questions, vous informe au quotidien, vous accompagne dans votre parcours dans les domaines juridique, social, fiscal et de l'emploi, défend collectivement le droit des frontaliers et vous procurent de nombreux avantages auprès de ses partenaires.

## Avec votre adhésion, vous bénéficiez :

-  d'un abonnement au « Frontalier Magazine », revue bimensuelle, avec guides, dossiers et actualités frontalières;
-  d'un abonnement à notre newsletter mensuelle Front@ligne ;
-  d'une ligne téléphonique dédiée et gratuite pour nous contacter ;
-  d'un accès aux permanences téléphoniques des services ;
-  de l'intégralité de l'offre de notre service Emploi ;
-  de l'accès à nos conférences, ateliers et webinars spécialisés ;
-  d'une entrée gratuite au salon annuel "Les Journées transfrontalières" ;
-  d'une Carte Cezam, avec de véritables avantages comités d'entreprises auprès de 15 000 partenaires et à notre Club Frontaliers pour des réductions locales ;
-  de conditions préférentielles auprès de nos partenaires (Banques, Assurances, ...)

Créancier : Groupement transfrontalier européen  
21 avenue Emile Zola – BP 35  
74103 – Annemasse Cedex

Identifiant du créancier SEPA : FR46ZZZ296058

## Mandat de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat (RUM)

### Identification

Nom, prénom et adresse du débiteur

### Identification du compte bancaire

IBAN (Identifiant international de compte)

--	--	--	--	--	--	--	--

BIC (Identifiant international de l'établissement)

Nom de l'établissement bancaire

Type de paiement :  Récurrent  Ponctuel

Périodicité :  Mensuelle  Annuelle

Date, lieu et signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : (A) Groupement Transfrontalier Européen (GTE) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GTE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le Groupement Transfrontalier Européen s'engage à respecter l'accès aux données de ce formulaire. Ces données serviront exclusivement à la gestion de l'adhésion et feront l'objet d'un traitement conforme à la réglementation RGDP en vigueur.

**Merci de joindre un relevé d'identité bancaire**